DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007

Délibération n° 2007.02.004

Village d'entreprises Les Molines - "VRD-Eclairages publics" (ex lot n° 2A) : appel d'offres ouvert

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS,Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :
Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :
Martine FAURY,

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

DELIBERATION N° 2007.02.004

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / MARCHÉS	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES - "VRD- ECLAIRAGES PUBLICS" (EX LOT N° 2A) : APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibérations n°156 du 23 juin 2006 et 305 du 26 octobre 2006, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour la réalisation d'un village d'entreprises sur le site des Molines à Angoulême.

La commission d'appel d'offres du 14 décembre 2006 a décidé de déclarer infructueux le lot n°2A « VRD-Eclairages publics », car les offres remises étaient nettement supérieures à l'estimation et, de le relancer en marché négocié mais uniquement avec les candidats ayant remis une offre conformément au code des marchés publics.

Les négociations n'ont, cependant, pas permis d'obtenir de nouveaux prix respectant notre enveloppe budgétaire et il a été décidé d'organiser une nouvelle mise en concurrence. Un marché négocié ne pouvant être déclaré infructueux, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure sans suite afin de lancer une autre consultation.

La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'estimation du marché reste à 336 361,20 € HT.

L'exécution de ce marché est soumise à l'obligation d'insertion par l'activité économique conformément aux directives de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 janvier 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique - article 2313.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **06 février 2007**	**Affiché le :** **07 février 2007**